Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
N° interne : R76-2017-420

Arrêté portant reconnaissance de la CUMA DU BUGUET en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;

Vu l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2017 en région Occitanie le 3 juillet 2017 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie du 12 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 19 janvier 2017 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par CUMA DU BUGUET en date du 15/09/2017 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la CUMA du Buguet (siège social : Mairie 82100 GARGANVILLAR) est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet « mutualiser les risques pour mieux anticiper l'avenir de nos exploitations en Lomagne ».

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 2 août 2023. Pendant cette période, la CUMA du Buguet porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 12 JAN. 2018

Pascal MAILHOS

ANNEXE à l'arrêté portant reconnaissance de la CUMA du Buguet en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) :

N° du dossier GIEE : 17-08

Raison sociale personne morale : **CUMA du Buguet**

Intitulé du projet : « mutualiser les risques pour mieux anticiper l'avenir de nos exploitations en Lomagne »

Territoire du projet : Le projet s'inscrit dans le département du Tarn-et-Garonne. Il concerne les secteurs de Montech, Garganvillar, larrazet, Saint Sardos, Labourgade, Angeville, Castelferrus, Montain.

Date de début du projet GIEE : 02/08/2017

Date de fin du projet GIEE : 02/08/2023

Exploitants agricoles membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code postal	Commune
LAS BORDES	EARL	82100	LABOURGADE
COUREAU	EURL	82700	MONTECH
BORDE ROUGE	SAS	82500	LARRAZET
CAPAROUY	EARL	82500	LARRAZET
DANCELOMBRE	EARL	82100	GARGANVILLAR